

Bordeaux, le 14 mai 2013

Référence courrier : CODEP-BDX-2013-003418

Référence affaire : INSSN-BDX-2013-0027

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**BP 27 – Braud-et-Saint-Louis
33820 SAINT-CIERS-SUR-GIRONDE**

Objet : Inspection n°INSSN-BDX-2013-0027 du 23 avril 2013 – Radioprotection – Démarche ALARA

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) concernant le contrôle des installations nucléaires de base prévu au titre 9 du livre V du code de l'environnement, une inspection sur le thème de la radioprotection - démarche d'optimisation a eu lieu le 23 avril 2013 au centre nucléaire de production d'électricité (CNPE) du Blayais.

Veillez trouver ci-dessous la synthèse de cette inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 23 avril 2013 avait pour objectif de vérifier la démarche d'optimisation mise en place par le CNPE du Blayais en matière de radioprotection.

Les inspecteurs ont examiné, au travers de visites de chantiers dans le bâtiment réacteur n° 4 ainsi que d'une visite au service médical du CNPE, les dispositions mises en place en matière d'optimisation de la radioprotection et le système de management associé.

Au cours de l'inspection, les inspecteurs ont constaté une bonne implication du service compétent en radioprotection sur la thématique d'optimisation des doses reçues par les travailleurs avec notamment la création, depuis un an, d'une mission dont l'objectif est de redynamiser la thématique de la démarche d'optimisation de la radioprotection.

Cette mission a débouché sur l'identification d'actions concrètes avec entre autres :

- la mise en place d'une formation Radioprotection à destination des agents en charge de la pose des protections biologiques afin d'optimiser les doses susceptibles d'être reçues lors de leurs interventions,
- la mise en application par le CNPE du Blayais de la majorité des bonnes pratiques concourant à l'amélioration de la radioprotection et issues du retour d'expérience du parc nucléaire français.

A. Demandes d'actions correctives

Lors de la visite de terrain dans le bâtiment réacteur n° 4, les inspecteurs ont constaté qu'un déchet irradiant du chantier de la pompe du circuit de refroidissement du réacteur à l'arrêt (circuit RRA) était entreposé en dehors de la zone de chantier au niveau de l'espace annulaire de circulation. Le débit de dose au contact de la protection biologique du déchet s'élevait à 3 mSv/h.

Au niveau du plancher à 20 mètres, les inspecteurs ont également constaté l'entreposage d'un sac de déchet en date du 05 avril 2013.

À l'issue des observations faites par les inspecteurs les déchets ont été évacués.

A1 : L'ASN vous demande d'analyser la dosimétrie du chantier de la pompe RRA en tenant compte de la dosimétrie induite par la manutention et l'entreposage du déchet irradiant. Vous lui ferez part du retour d'expérience que vous en tirez.

A2 : L'ASN vous demande de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'évacuer au plus tôt les déchets irradiants vers les zones d'entreposage prévues à cet effet. Vous intégrerez ces dispositions dans les modes opératoires.

A3 : L'ASN vous demande de sensibiliser les différents acteurs des chantiers en zone contrôlée à la gestion des déchets notamment sur l'interdiction d'entreposer les déchets irradiants dans des lieux non dédiés à l'entreposage et situés en dehors du périmètre du chantier.

Les inspecteurs ont constaté en entrée de la zone du chantier de maintenance du groupe motopompe primaire n° 3 la pratique consistant à imbiber de liquides décontaminant les chiffonnettes prévues pour la décontamination de matériels. Les chiffonnettes, immergées dans le liquide, étaient conditionnées dans un sac vinyle ouvert et non prévu à cet effet.

A4 : L'ASN vous demande la mise en place de moyens adaptés pour la réalisation de cette opération.

Les inspecteurs ont constaté sur le chantier du groupe motopompe primaire n° 3, identifié à risque de contamination, que la poubelle de saut de zone contenant les sur-bottes usagées était disposée à environ 5 mètres du saut de zone pour des raisons d'encombrement de la zone de chantier.

A5 : L'ASN vous demande de prendre les dispositions nécessaires afin de vous assurer que les poubelles contenant les consommables usagés soient positionnées au niveau des sauts de zone.

Sur plusieurs chantiers les inspecteurs ont constaté l'absence de consommables en entrée de chantier tels des gants en coton ou sur-bottes. Les inspecteurs ont également constaté qu'un chantier à risque de contamination disposait d'un radiamètre hors service.

À l'issue des observations faites par les inspecteurs, le radiamètre défaillant a été remplacé.

A6 : L'ASN vous demande de vous assurer que chaque chantier à risque de contamination dispose de tous les matériels opérationnels concourant à protéger les intervenants et à limiter le risque de dissémination de la contamination.

Concernant la prise en compte par le CNPE du Blayais du retour d'expérience en matière de radioprotection du CNPE de Chinon pour les opérations de remplacement des générateurs de vapeur, vous vous êtes engagés à créer un point d'arrêt permettant de vérifier la mise en place des moyens d'optimisation de la dosimétrie prévus sur les chantiers à fort enjeu radiologique. Cependant, pour le chantier de dépose des contreventements des générateurs de vapeur, ce point d'arrêt réalisé n'était pas identifié en tant que tel dans le mode opératoire.

A7 : L'ASN vous demande d'enregistrer le point d'arrêt consistant à vérifier la prise en compte des moyens d'optimisation de la radioprotection du chantier de dépose des contreventements des générateurs de vapeur du réacteur n° 4.

A8 : L'ASN vous demande de vérifier que les points d'arrêt relatifs à la radioprotection sont intégrés dans les documents de suivi d'intervention pour tout chantier identifié à fort enjeu radiologique.

B. Compléments d'information

Les inspecteurs ont constaté qu'il est difficile de localiser les points verts ALARA (emplacement où l'exposition radiologique est la plus faible) en zone contrôlée compte tenu du manque de signalisations.

B1 : L'ASN vous demande de lui transmettre votre plan d'action en vue d'améliorer la signalisation des points verts ALARA.

C. Observations

Néant.

* * *

Je vous demande de me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjoint au chef de la division de Bordeaux,

signé

Bertrand FREMAUX